

FORMULAIRE DE LIBÉRATION



- Demande de libération AA
- Demande de libération de la Région
- Appel d'une décision de l'association locale

Information sur le joueur

Nom	Prénom
Adresse	
Ville	Code postal
Courriel	Téléphone

Date de naissance	
Division d'origine	Classe d'origine
Association d'origine	
Région d'origine	

Destination du joueur

Division	Classe <input type="checkbox"/>
Association	
Région	

Coordonnées de la personne qui a rempli cette demande

Nom	Prénom
Lien avec le joueur	
Courriel	Téléphone
Ville	Date

FORMULAIRE DE LIBÉRATION



Justification de la demande de libération (obligatoire)

Commentaires

Approbation de l'instance régionale (section réservée au conseil d'administration)

Décision	Approuvée	Refusée
Commentaires		
Nom	Prénom	
Poste		
Signature	Date	



Procédure pour une demande de libération

Aucune libération de son organisation AA ou de sa région ne peut être demandée ou accordée avant le 15 février et après le 9 juillet à minuit, de la saison en cours.

Aucune libération de son association locale ne peut être demandée ou accordée avant le 15 mars et après le 9 juillet à minuit, de la saison en cours.

Une libération doit être demandée par le père, la mère ou le tuteur du joueur. Tout joueur qui désire l'obtenir doit :

- a) pour une libération de l'organisation AA ou de la région, faire une demande écrite, par envoi recommandé ou par courriel, **au vice-président régional responsable des libérations;**
- b) pour une libération de l'association, faire une demande écrite, par envoi recommandé ou par courriel, **au président de son association.**

Note : Un joueur ayant obtenu une libération au profit d'une organisation AA et qui est ensuite retranché par cette dernière doit revenir à son association d'origine.

Toute région à qui une demande de libération est faite doit répondre, par écrit, de son acceptation ou son refus au demandeur avec copie au président de l'organisation AA et au bureau provincial.

Toute association à qui une demande de libération est faite doit répondre, par écrit, de son acceptation ou son refus au demandeur avec copie au président de région.

Toute réponse à une demande de libération doit être envoyée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande (samedi, dimanche et jours fériés exceptés). L'absence de réponse est interprétée comme une acceptation.

Note : Une libération permanente est octroyée dans le cas de réponse hors délais ou de non-réponse.

La demande doit être acheminée à cette adresse : info.baseballquebec.rivesud@gmail.com

Le fait qu'un joueur ait reçu une permission ne justifie aucunement une acceptation automatique pour la saison suivante. Également, le fait qu'un parent soit entraîneur pour une équipe ne garantit pas non plus que la demande soit acceptée. Les raisons invoquées doivent être valables, chaque cas est particulier et sera étudié.

Note : Un joueur ne peut participer à un camp d'entraînement en gymnase avant d'avoir obtenu une permission régionale écrite. Ce qui signifie que malgré le fait que les camps sont en cours, le joueur ne peut y participer.

Procédure pour faire appel de la décision

a) Libération de son association

Un refus de libération de la part d'une association peut faire l'objet d'un appel, par le demandeur, à la région. Il doit en faire la demande écrite, par envoi recommandé, au vice-président régional responsable des libérations. Pour une libération d'association, il n'y a pas d'appel possible au palier provincial. Voir la section sur les conditions générales d'appel, articles 60.2

b) Libération de l'organisation AA ou de la région

Un refus de libération de la part de la région peut faire l'objet d'un appel, par le demandeur, au comité provincial des règlements. Il doit faire une demande écrite, par envoi recommandé ou par courriel, au comité des règlements. Voir la section sur les conditions générales d'appel, articles 60.2.